



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement ID : 049-200053213-20231205-CM_DEL_23094-DE

Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de décembre, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint Sicot - Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Jean-Marc METAYER, Dean BLOUIN ; Frédéric FORET

Étaient en retard excusé : Christelle LE-BRUN

Secrétaire de séance : Pascal NOGRY

CM-DEL-23094 / ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur TRILLOT, Trésorier municipal a transmis à la commune un état de créances irrécouvrables du budget principal pour un montant total de 168.09 €.

Ce montant correspond à 18 écritures de recettes émises et non recouvrées sur les exercices de 2019 (68.95€), 2020 (96.05€), 2021 (2.55€), 2022 (0.34 €) et 2023 (0.20€).

Cette procédure dite « d'admission en non-valeur » consiste à annuler des titres émis par la collectivité mais qui, pour des motifs divers (surendettement, insuffisance d'actif, sommes inférieures au seuil de poursuites...) ne pourront être payés.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Selon la procédure légale, le conseil municipal doit se prononcer sur l'irrecouvrabilité desdites créances. Dans l'hypothèse d'une décision favorable, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

VU les états d'admission en non-valeur présentés par la Trésorerie en date du 04 octobre 2023,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme globale de 168.09 € correspondante aux demandes d'admission en non-valeur jointes en annexe.

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 05 décembre 2023



Le Maire, Sandro GENDRON